

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE JUIN à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026

PRÉSENTS /

M. Yanik **PRIÈRE**, *Maire*.

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Hugues **MALINAUD** ; Mme Catherine **COSTE** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; M. Eric **GIRARD** ; Mme Audrey **NIERGA** ; *Adjoints au Maire*.

M. Yves **RAMON** ; M. Jean-Noël **HUGON** ; Mme Catherine **MIDROIT** ; M. Bruno **BONNAVE** ; M. Jean-Paul **LAPOUGE** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Joël **COUZELAS** ; Mme Pascale **FAURE** ; M. Jean-Louis **CLIGNAC** ; Mme Mélanie **DOMAS** ; Mme Magali **LEROY** ; Mme Isabelle Nora **CONSOLI** ; M. Stéphane **GATIGNOL** ; M. Clément **MARIEN** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. François **RAGE** ; M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; Mme Mina **PERRIN** ; Mme Cynthia **JEULAND** ;
Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

M. Fabrice **CLOUVEL** *Adjoint au Maire*

M. Frédéric **GENET** *Adjoint au Maire*

Mme Halima **LADJEMI** *Adjointe au Maire*

Mme Magdeleine **VIGIER** *Conseillère Municipale*

M. Yves **CIOLI** *Conseiller Municipal*

(à Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON**)

(à M. Jean-Paul **LAPOUGE**)

(à M. Clément **MARIEN**)

(à M. Eric **GIRARD**)

(à M. Philippe **MAITRIAS**)

ABSENT / -

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Clément MARIEN

M. Bruno **BOURNEL** quitte la séance après le vote du rapport n° 66 et donne pouvoir à Mme Cynthia **JEULAND**.

VILLE PROSPÈRE

- Rapport N° 27 -

Objet / TOURISME/CAMPING : RESTAURANT ET BUVETTE DU PLAN D'EAU – PRINCIPE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Dossier étudié en commission le 17 juin 2026

*Rapporteur : Madame Élisabeth **FORESTIER-HUGON***

Le rapporteur rappelle que la commune est propriétaire du restaurant du plan d'eau, ainsi que d'un local de buvette situé à proximité immédiate de la plage, au sein de la base de loisirs communale.

Ces équipements sont implantés sur un terrain appartenant à la commune et affecté à l'usage direct du public, dans le cadre de l'aménagement du site du plan d'eau en espace de loisirs. À ce titre, l'ensemble du site constitue une **dépendance du domaine public communal**, affectée à l'accueil du public et au fonctionnement des activités de loisirs organisées sur le plan d'eau.

Le restaurant et la buvette de la plage participent ainsi au fonctionnement du site et contribuent à l'accueil des usagers fréquentant la zone de loisirs, qu'il s'agisse des habitants de la commune ou de visiteurs extérieurs. Ils participent également à l'animation et à l'attractivité du plan d'eau.

L'exploitation de ces équipements est actuellement encadrée par un dispositif contractuel arrivant à échéance le **31 décembre 2026**.

Dans la perspective de cette échéance, la commune a souhaité engager une réflexion sur les modalités futures d'exploitation du restaurant et de la buvette, afin de garantir la continuité de l'activité de restauration sur le site et d'assurer la valorisation durable de ces équipements communaux.

À cette fin, la commune a confié au cabinet MLV Conseil, spécialisé dans l'ingénierie touristique, une mission d'étude visant à établir un diagnostic de la situation existante et à analyser les conditions permettant d'assurer la pérennité et la valorisation de l'exploitation.

Les conclusions de cette étude mettent notamment en évidence :

- le rôle structurant du restaurant et de la buvette dans l'animation du plan d'eau ;
- la nécessité d'améliorer certaines conditions d'exploitation des bâtiments et des équipements ;
- l'intérêt de confier l'exploitation à un opérateur disposant d'une compétence professionnelle dans le domaine de la restauration.

Dans ce cadre, la commune envisage la réalisation, préalablement à la désignation d'un futur exploitant, d'un programme de travaux visant à améliorer les conditions d'exploitation des équipements, comprenant notamment :

- la création d'une extension technique destinée à accueillir les équipements frigorifiques ;
- le rafraîchissement général de certains espaces du bâtiment ;
- l'amélioration de certains équipements techniques, notamment les installations électriques et les dispositifs de ventilation ;
- la réorganisation de certains espaces fonctionnels afin d'optimiser l'organisation de l'activité.

Ces interventions seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la commune, en tant que propriétaire des bâtiments.

L'analyse des différents modes de gestion juridiquement envisageables (gestion directe, régie intéressée, location-gérance, bail commercial, bail emphytéotique administratif ou délégation de service public) fait apparaître que l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitue le dispositif le plus adapté pour organiser l'exploitation du restaurant et de la buvette.

Ce dispositif permet :

- de confier l'exploitation à un opérateur économique spécialisé ;
- de donner à cet opérateur la marge de manœuvre nécessaire à une exploitation pérenne et efficace et de lui transférer en conséquence le risque économique de l'exploitation ;
- de préserver la maîtrise publique du patrimoine communal.

Conformément aux dispositions des articles **L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques**, lorsqu'un titre d'occupation du domaine public permet à son titulaire d'exercer une activité économique, sa délivrance doit être précédée d'une procédure de publicité et de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

Il est ainsi proposé d'engager une procédure de mise en concurrence en vue de sélectionner un exploitant pour le restaurant et la buvette du plan d'eau, dans le cadre d'une **Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public**.

De plus, afin d'assurer la cohérence de l'exploitation et de garantir une gestion optimisée des équipements, il est envisagé que le restaurant et la buvette soient confiés à un même exploitant.

La convention d'occupation précisera notamment :

- les conditions de mise à disposition des équipements ;
- les obligations d'exploitation ;
- les modalités d'entretien courant ;
- ainsi que les modalités de versement d'une redevance d'occupation du domaine public.

La durée de l'autorisation d'occupation temporaire est fixée à **huit (8) ans**. Cette durée, d'une part offre au futur exploitant une visibilité suffisante pour développer son activité, d'autre part permet l'amortissement des investissements nécessaires à l'aménagement et à l'équipement de l'établissement, et ce, tout en conservant pour la commune la possibilité de réexaminer à moyen terme les conditions de gestion de ces équipements.

Le rapporteur précise que la désignation de l'exploitant et la conclusion de la convention d'occupation feront l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Ainsi :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le rapport préalable relatif au principe de mise en concurrence pour la gestion du restaurant et de la buvette du plan d'eau, joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant que le site du plan d'eau constitue une dépendance du domaine public communal affectée à l'accueil du public et aux activités de loisirs ;

Considérant que le restaurant et la buvette participent au fonctionnement et à l'animation de ce site ;

Considérant que l'exploitation de ces équipements nécessite des compétences professionnelles spécifiques ;

Considérant que l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitue le dispositif juridique le plus adapté pour organiser cette exploitation ;

Considérant la nécessité d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence préalablement à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public permettant l'exercice d'une activité économique ;

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

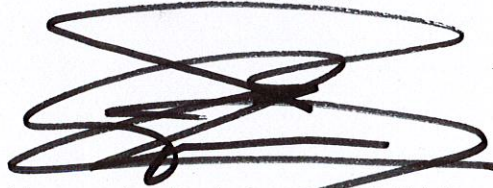
- **approuve** le principe de confier l'exploitation du restaurant et de la buvette du plan d'eau à un opérateur économique dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public ;
- **décide** que la durée de l'autorisation d'occupation temporaire sera fixée à huit (8) ans ;
- **autorise** Monsieur le Maire à engager une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, à Cournon-d'Auvergne le 02 juillet 2026

Le Secrétaire de séance
Clément MARIEN



Le Maire
Yanik PRIÈRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr